

Référence : C.N.379.2025.TREATIES-X.18 (Notification dépositaire)

CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR L'UTILISATION DE
COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES DANS LES CONTRATS
INTERNATIONAUX

NEW YORK, 23 NOVEMBRE 2005

EL SALVADOR : ADHÉSION

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 17 juillet 2025, avec :

Déclaration (Traduction) (Original : espagnol)

La Convention ne s'applique pas, outre les cas prévus à son article 2, aux actes ou contrats exigeant des formalités particulières qui ne peuvent être accomplies par des moyens électroniques, en vertu de la législation salvadorienne, jusqu'à ce que les réformes nécessaires soient apportées pour permettre cette possibilité.

La Convention entrera en vigueur pour El Salvador le 1^{er} février 2026 conformément au paragraphe 2 de l'article 23 qui se lit comme suit :

« Lorsqu'un État ratifie, accepte ou approuve la présente Convention ou y adhère après le dépôt du troisième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion, la présente Convention entre en vigueur à l'égard de cet État le premier jour du mois suivant l'expiration d'un délai de six mois après la date du dépôt de son instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion. »

Le 17 juillet 2025

